

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

DEPARTEMENTAL - U13.

PREAMBULE :

Article 1 :

Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux du district de football de la Charente maritime en matière de pratique des championnats jeunes de la catégorie U 13

Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec les RG de la F.F.F et de la LFNA, qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

Article 2 :

Toute modification aux présents règlements est du ressort de l'Assemblée Générale.

TITRE 1- Dispositions générales

Article 3 - Organisation

- a) Le District de la Charente maritime organise annuellement un Championnat Départemental U13, ouvert aux clubs relevant de son territoire.

Article 4 - Administration

- b) La Commission Départementale des jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.
- c) Le Championnat Départemental U13 est organisé par la Commission des jeunes et entériné par le Comité Directeur en collaboration avec la commission des championnats
- d) Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Article 5 – Organisations des compétitions

Participent à ce championnat toute équipe désignée par son club

☞ Les ententes sont autorisées, toutefois :

- une entente ne peut accéder au championnat U13 critérium régional que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.
- une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U13 Départemental ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats interdistrict et/ou régionaux U13 ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat régional U14.

Ces championnats se déroulent en deux phase comme suit :

☞ 1^{ère} phase par match « aller », en poules de 8, à partir du mois de Septembre à Décembre dénommée « première phase »

☞ 2^{ème} phase par match « aller » en poules de 10 de janvier à Juin dénommée « deuxième phase »

a) Composition des poules :

☞ Suivant le nombre d'équipe engagée, la composition des poules sera ajustée en prenant en compte :

- Les prévisions d'accession en ligue,
- Le repositionnement des équipes ayant accédées au niveau ligue lors de la première et deuxième phase de l'année A-1.
- Les règles d'accession et de descente définit en championnat départemental.

b) Norme de répartition :

- Niveau D1 Elite (1^{er} niveau) :
 - (a) 1^{ère} phase : 16 équipes réparties en deux (2) poules de 8 équipes avec matchs aller.
 - (b) 2^{ème} phase : 10 équipes réparties en une (1) seule poule avec matchs aller
- Niveau D2 (2^{ème} niveau):
 - (a) 1^{ère} phase : 16 équipes réparties en 2 poules de 8 équipes avec matchs aller.
 - (b) 2^{ème} phase : 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes avec matchs aller.
- Niveau D3 (3^{ème} niveau):
 - (a) 1^{ère} phase : 32 équipes réparties en 4 poules de 8 équipes avec matchs aller.
 - (b) 2^{ème} phase : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller.
- Niveau D4 (4^e niveau) :
 - (a) 1^{ère} phase : X équipes réparties en X poules de 10 ou 8 équipes avec matchs aller.
 - (b) 2^{ème} phase : X équipes réparties en X poules de 10 ou 8 équipes avec matchs aller

c) Modalités de constitution des poules :

☞ Première phase : la composition des poules obéira aux modalités suivantes :

- Répartition des équipes dans 2 chapeaux distingués.
 - (a) Premier chapeau comprenant les équipes dénommées « têtes de série », un deuxième chapeau pour les équipes dénommées « complémentaires ».
- Tirages :
 - (a) Dans un premier temps il sera procédé au tirage des 6 équipes « têtes de série » réparties dans les 2 chapeaux. Le positionnement de ces équipes sera alterné entre chapeau 1 et chapeau 2 dans l'ordre de sortie
 - (b) Dans un deuxième temps, même modalités que ci-dessus.

☞ Deuxième phase :

- Répartition dans des poules de 10 équipes comme présenté dans l'exemple ci-dessus.

A l'issue de chaque phase et suivant le nombre de places d'accession définies par la ligue, le District 17 désigne les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U13 critérium régional. Pas d'accession sur dossier.

TITRE 2 – Obligations des clubs

Article 6 - Terrains

Les matches de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I ou de la C.D.T.I.

Article 7 – Équipe de jeunes

Les ententes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

- e) Elles sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion
- f) Une entente, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, n'est pas autorisée.
- g) Une entente ne peut participer aux championnats départementaux U13 que si, au minimum, le club support ou un autre club figure dans l'entente en application de l'article 8 des RG de la L.F.N.A.
- h) Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U13 se verra engager au dernier niveau du championnat de district l'année suivante. Cela ne concerne pas les équipes reléguées de ligue qui elles seront insérées au niveau D1.
- ï) Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat départemental U13 sur une la saison précédente ou sur la saison en cours, **ne peut pas être le club support d'une entente.**
- j) Le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente est de 5 pour une équipe à 11 et de 3 pour une équipe à 8.

TITRE 3 : Le Licence

Article 8 - Qualifications et licences

- ☞ La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U13 ou U12. Un maximum de 3 joueurs U 11 sont autorisés à évoluer en championnat départemental U 13.
- ☞ Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux de la F.F.F.

TITRE 4 – Déroulement des rencontres :

- ☞ Conformément à l'application des règlements généraux de la F.F.F. (*CHAPITRE 3 - Déroulement des rencontres, Section 1 - Formalités d'avant-match, Alinéa 139 à 143*), avant chaque début de match, les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs (*Article – 141, Vérification des licences*).
- ☞ En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.
- ☞ A défaut de présentation de la licence à l'aide de l'outil Footclubs Compagnon ou s'il ne présente pas les conditions susvisées dans les articles 141 - ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.
- ☞ Tout joueur "U13" peut jouer en équipe "U14", sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

TITRE 5 – Compétitions :

Article 9 : Attribution des points

- a) Le classement des clubs s'effectuera par addition des points obtenus comme suit:
 - ☞ 3 points pour une victoire,
 - ☞ 1 point pour un match nul,
 - ☞ 0 point pour une défaite,
 - ☞ Forfait, pénalité par retrait d'1 point.
- b) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera par :
- c) Le classement obtenu lors des épreuves de jonglerie.
- d) La différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs exæquo.
- e) La différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- f) Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

Article 10 – Défi jonglage :

L'annexe jointe définit les règles de mise en œuvre du défi jonglage.

Article 11 - Participation aux rencontres :

- a) Les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- b) Les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- c) Les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- d) Les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres
- e) En cas de non - respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

Nota : la participation aux championnats U13 Départemental «1^{er} niveau » (D1) n'est autorisé que pour une seule équipe par club.

Article 12 – Modalités d'accession et de rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U13 départementaux avec les précisions ci-après :

Accessions et rétrogradations à l'issue de la 1^{ère} phase :

D1 POULE A		D1 POULE B	
Equipe		Equipe	
ACCESSION		ACCESSION	
ACCESSION		ACCESSION	
ACCESSION		ACCESSION	
RETROGADATION		RETROGADATION	

Rétrogradations en D2: les deux derniers chaque poule rétrograde en D2

Accession en U13 ligue : Les six premières équipes de chaque poule accède en U13 R

D2 POULE C		D2 POULE D	
Equipe		Equipe	
ACCESSION		ACCESSION	
RETROGADATION		RETROGADATION	
RETROGADATION		RETROGADATION	

Rétrogradations en D3: les deux derniers de chaque poule rétrograde en D3

Accession en D2 : le deux premier de chaque poule de D3 accède à la D2

D3 POULE E		D3 POULE F		D3 POULE G		D3 POULE H	
Equipe		Equipe		Equipe		Equipe	
ACCESSION		ACCESSION		ACCESSION		ACCESSION	
ACCESSION		ACCESSION		ACCESSION		ACCESSION	
RETROGADATION		RETROGADATION		RETROGADATION		RETROGADATION	

Accession en D3 : le premier de chaque poule accède à la D3

Rétrogradation en D4 : les 4 derniers plus le plus mauvais 7^{ème}

Accessions et rétrogradations à l'issue de la 2^{ème} phase :

1) Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue

Les engagements en U14 Ligue 2025/2026 seront donc libres et soumis à des pré requis incontournables établi par LFNA :

- a) Avoir été engagé dans un championnat U13 Ligue en 2024/2025
- b) Avoir été engagé dans un championnat U13 1er Niveau Départemental dans la dernière phase 2024/2025.

NOTE IMPORTANTE : La LFNA débitera des amendes à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2 (ancien diplôme) ou un DF COACH JEUNES certifié ou en cours de certification impliquant une inscription préalable avant le début du championnat, et sans formalité préalable de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

Les montants des forfaits seront aussi conséquents pour inciter les clubs à s'engager concrètement, avec un effectif suffisant pour terminer ce championnat U14 Ligue.

2) Rétrogradation en départemental 1 (D1) :

- ☞ Toutes les équipes U 13 ayant participées au championnat critérium régional sont rétrogradées, à la fin de la saison considérée, en D1 district

D1 POULE A	
Equipe	
RETROGADATION	
RETROGADATION	

Rétrogradations en D2: les deux derniers de la poule rétrograde en D2
Accession en U14 ligue : cf mention ci-dessus

D2 POULE B	D2 POULE C
Equipe	Equipe
ACCESSION	ACCESSION
plus mauvais 7e	plus mauvais 7e
RETROGADATION	RETROGADATION
RETROGADATION	RETROGADATION
RETROGADATION	RETROGADATION

Rétrogradations en D3: les trois derniers de chaque poule de D2, les deux plus mauvais 7^{ème}
Accession en D2 : le premier de chaque poule de D3 accède à la D2

D3 POULE D	D3 POULE E	D3 POULE F
Equipe	Equipe	Equipe
ACCESSION	ACCESSION	ACCESSION
plus mauvais 8e	plus mauvais 8e	plus mauvais 8e
RETROGADATION	RETROGADATION	RETROGADATION
RETROGADATION	RETROGADATION	RETROGADATION

Rétrogradation en D4 : les deux derniers de chaque poule plus les deux plus mauvais 8^{ème} rétrograde.
 Accession en D3 : le premier de chaque poule accède à la D3

a) Points particuliers :

- ☞ En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application de l'alinéa précédent) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- ☞ À défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux) autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- ☞ Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U13 D1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Article 13 – Calendriers et horaires des rencontres

- a) Les rencontres de Championnat Départemental U13 auront lieu de la façon suivante :
- b) Le samedi matin, à 10h 30 (début de l'épreuve jonglage suivi du match)
- c) Toutefois si les deux clubs l'ont spécifié, lors de leur engagement dans la compétition, les rencontres pourront avoir lieu le samedi aux horaires définis ci-dessus.
- d) Les clubs ayant un empêchement pour recevoir aux horaires ci-dessus peuvent demander une dérogation, valable toute la saison, étudiée par la Commission des jeunes.

Article 14 – Terrains impraticables

Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

Outre l'application de l'article 17 des R.G de la L.F.N.A, il y aura lieu d'appliquer les règles suivantes :

a) 1° Cas Terrains fermés par arrêté municipal :

- ☞ si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par Arrêté Municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain (s). Le Maire transmet une copie au club utilisateur qui le fait parvenir par télécopie au District. Le club utilisateur averti le (s) club (s) visiteur (s) et lui (leurs) transmet par mail l'arrêté municipal afin de lui (leurs) éviter un déplacement inutile. Jusqu'au samedi 12H la C.D.A. sera seule habilitée à retirer l'arbitre désigné ; après 12H l'arbitre se déplacera. NB : La rencontre pourra se dérouler si le maire

abroge l'arrêté municipal initial. La commission des jeunes au vu des différents rapports pourra prendre les décisions suivantes :

- ☞ le report du match : Les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant (tarif fixé par le comité directeur). Les frais de déplacement du club visiteur seront dus le jour auquel le match est reporté, ceux de l'arbitre seront régularisés par le District

En cas de restriction imposée par la Municipalité décidant de ne faire jouer qu'une seule rencontre la priorité est donnée à l'équipe supérieure du club recevant.

b) 2° cas : Terrains impraticables au moment de la rencontre.

- ☞ L'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable. En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la décision appartiendra éventuellement au délégué officiel désigné par la Commission d'organisation.
- ☞ A défaut du Délégué officiel, les deux capitaines s'entendront pour savoir si le terrain est jouable. S'il y a désaccord entre les deux capitaines, le match sera remis. Dans le cas où il y aurait accord, le match joué sera homologué. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être retenue. La feuille de match sera toujours renvoyée dans les 24 h au District avec rapport éventuel des clubs.

Article 13 - Report de matches

Toutes les demandes de modification de match doivent être faites par footclub dans un maximum de 48h avant la date prévue pour la rencontre.

Aucune autre modification ne pourra être autorisée.

Dans le cas contraire, le match sera considéré comme perdu pour les deux équipes.

Tout match reporté via footclub avec accord des 2 clubs devra être joué dans un délai de 15 jour ouvré suivant la date du match cause de la demande de report.

Sous peine d'avoir match perdu pour les deux équipes, les dispositions ci-après seront prise pour assurer le bon déroulement de cette rencontre :

- a) 1^{ère} disposition (situation) ;
 - ☞ Soit le club recevant fournit un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.
- b) 2^{ème} disposition ;
 - ☞ Dans le cas contraire, il y a aura inversion de la rencontre sur les installations du club adverse qui devra fournir un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.
- c) 3^{ème} disposition ;
 - ☞ Si à l'issue de ces deux situations aucune solution n'est trouvée, le district pourra définir le lieu et la date de déroulement de la rencontre.

Si, à l'issue de ces trois possibilités, une rencontre ne peut se dérouler en raison de l'indisponibilité du terrain suite à une demande de report, elle sera considérée comme perdu pour les deux équipes.

Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier générale pour la dernière journée de championnat. Les rencontres non jouées, dans ce délai, seront automatiquement déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées. Aucune demande dépassant ce délai ne sera pas autorisée.

Article 15 - Forfait

Se reporter à l'Article 19 du R.G. de Ligue Nouvelle Aquitaine

Article 17 - Temps de jeu

60 minutes (2 fois 30 minutes).

Article 18 – Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Article 19 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 4.

Article 20 – Feuille de matches

Conformément à l'Article 139 et 139 bis du R.G. de la F.F.F, la FMI (Feuille de match informatisée) est rendue obligatoire. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée(s) et tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 21 – Dispositions particulières

Nombre de joueurs et remplacements

☞ Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit douze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Remplacement des joueurs

☞ Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Exclusion temporaire

☞ L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle- Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.



DEFI JONGLAGE U13 à 8

1) OBJECTIFS

- a) Accompagner les compétitions actuelles d'un exercice technique de base : **le jonglage**.
- b) Le « **Défi Challenge Jonglerie** » permet de poursuivre le travail effectué en U11. Rappelons que cette opération effectuée en parallèle du championnat U13 a pour finalité de :
 - ☞ **Améliorer le niveau des joueurs** (développement de la coordination spécifique et des habiletés techniques)
 - ☞ **Apporter un esprit compétitif pour favoriser la participation des clubs**
 - ☞ **Valoriser les meilleures équipes**

2) PROTOCOLE

La 1ère phase doit permettre à chaque équipe de « s'approprier » l'action et le protocole. Les points seront officiellement comptabilisés afin de récompenser les meilleures équipes à la fin de saison et cela dans chaque niveau.

3) ORGANISATION

Matériel : chaque équipe prévoit minimum 8 ballons Taille n°4.

CETTE EPREUVE SERA ORGANISEE AVANT LES MATCHS.

Les joueurs se mettent en binôme par numéro de leur maillot (N°1 avec le N°1 adverse, etc.)

Ce sont les joueurs qui comptabilisent les contacts de l'adversaire qu'il défie et communique les performances (meilleure performance pied et meilleure performance tête).

Les éducateurs de chaque équipe collectent les performances des joueurs de leur équipe, et inscrivent ENSEMBLE sur la fiche de résultats :

- ☞ Le total de chaque joueur
- ☞ Le total général des 8 meilleures performances.

NOTA : Le résultat de la jonglerie est inscrit sur la fiche adéquat et simultanément dans la case observation de la FMI.

- ☞ Elle sera **OBLIGATOIREMENT** jointe à la feuille de match et transmise dans les 15 jours maximum suivant l'exécution de l'épreuve au District de Football de la Charente maritime.

4) REGLEMENT

- a) Le Défi Jonglage est valable pour les 2 phases de la saison pour toutes les poules (D1 à D4).
- b) Chaque joueur d'une équipe défie un joueur de l'équipe adverse sur l'opération jonglage :
 - ☞ **1 er phase : 50 pieds fort + 30 pieds faibles +30 têtes.** Pendant 1mn30 pour chaque rubrique.
 - ☞ **2ème phase : 50 pieds fort + 50 pieds faibles +30 têtes + 30 alternes.** Pendant 1mn30 pour chaque rubrique.
- c) Aucune surface de rattrapage.
- d) Départ du ballon (au sol pour la D1 et D2. Et à la main pour D3 et D4)
- e) Si les 2 équipes ont le même total général, on intégrera les performances des meilleurs 9èmes, etc....

5) COTATION

Un classement dit « défi jonglage » sera établi tous les quinze jours en parallèle du classement général.

La non transmission de la feuille de jonglage entraine la non prise en compte des résultats.

A la date de clôture de chaque phase de championnat, seuls seront pris en compte les résultats transmis conformément aux dispositions décrites dans l'article 3 - alinéa f.

Les points pour établir ce classement :

- ☞ Equipe vainqueur du Défi = 2 pts ;
- ☞ Equipe perdante du Défi = 1 pt ;
- ☞ Equipe ne participant pas au Défi = 0 pts
- ☞ Résultats non transmis = 0 pts

En cas d'égalité de points au classement entre deux équipes ou plus lors du championnat.

Le premier critère pour départager les équipes est leurs classements au défi jonglage.